

CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

RAPPORT SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE 2025

Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre du mandat de rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, confié par le législateur à la CNCDH. La CNCDH est l'évaluateur du Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine. Les contributions des ministères ont vocation à être rendues publiques à l'occasion de la diffusion en ligne du Rapport annuel de la CNCDH.

1. Stratégie d'action du ministère pour lutter contre toutes les formes de racisme

- Comment est structurée et coordonnée l'action contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie au sein du ministère ?

Le Secrétariat Général du ministère de la Culture regroupe les fonctions dites « support » (notamment en matière de gestion des ressources humaines) et également les politiques transversales en matière de diversité, de lutte contre les discriminations et d'égalité.

1. Une politique transversale, au cœur des missions de de la Haute Fonctionnaire à l'égalité, la diversité et la prévention des discriminations

La Haute Fonctionnaire à l'égalité, la diversité et la prévention des discriminations, placée sous la responsabilité du Secrétaire Général du ministère, participe à la définition et à l'impulsion de la politique interne et externe de prévention des discriminations qu'elle pilote et coordonne, en instaurant un dialogue constructif avec l'ensemble des directions de l'administration centrale et avec les services déconcentrés, en lien étroit avec les établissements publics et les secteurs culturels, dans l'ensemble du périmètre d'action du ministère.

Elle assure en particulier le suivi du Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023-2026), piloté par la DILCRAH.

Elle coordonne, en lien avec le service des ressources humaines du ministère, les audits de suivi et de renouvellement du label diversité délivré par l'AFNOR au ministère de la Culture depuis 2017 et renouvelé en 2022. Le ministère accompagne par ailleurs des établissements publics sous sa tutelle dans les différentes étapes de labellisation. Aujourd'hui plus d'une vingtaine d'établissements détiennent le label diversité et quatre nouveaux dossiers de candidatures sont en cours.

2. Le ministère de la Culture est engagé dans une politique de gestion des ressources humaines non discriminante

Différents leviers sont activés pour lutter contre les discriminations au sein de l'administration du ministère, que ce soit par la formation de l'encadrement et des agents, par le déploiement et l'analyse d'une enquête de perception tous les deux ans auprès de l'ensemble des agents et agentes, d'un baromètre social ou par la mise en œuvre d'une procédure de recrutement sans discriminer.

Depuis 2024, le ministère propose une nouvelle offre de formation en s'appuyant sur le marché interministériel Valeurs de la République, porté par les ministères sociaux. Les thèmes des formations visant la prévention et la lutte contre les discriminations sont les suivants :

- Les fondamentaux de la diversité et de la lutte contre les discriminations
- Intégrer la diversité et la lutte contre les discriminations dans son management
- Management inclusif
- Comprendre et prévenir les discriminations
- Diversité et lutte contre les discriminations
- Reconnaître les LGBTIphobies au travail et agir
- Découvrir la prévention de la radicalisation : du signalement à la prise en charge
- Vers un management inclusif

La lutte contre les discriminations s'inscrit pleinement dans les formations proposées aux encadrants et aux agents dans le cadre de la gestion des carrières. Ainsi, afin de faire évoluer les pratiques managériales, le service des ressources humaines a élaboré un parcours transverse « nouvel encadrant », qui comporte une formation sur le management inclusif.

L'insertion des jeunes constitue un axe stratégique de la politique du ministère en matière de diversité, en particulier en faveur des publics issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Le ministère s'engage à promouvoir une approche inclusive qui valorise la pluralité des parcours, des niveaux de qualification et des expériences. Cette politique vise à ouvrir le recrutement des apprentis avec des profils variés, qu'ils préparent un CAP/BEP (11%), une licence professionnelle (11%) ou encore un diplôme de l'enseignement supérieur, majoritairement en université (54%).

Par ailleurs, dans le cadre de l'accueil des stagiaires de seconde, le ministère a favorisé l'utilisation de la plateforme *l'élève1stage* et notamment la réservation des offres à des lycées issues des QPV.

De plus, un partenariat avec La Cordée a été signé en novembre 2025 et permettra de travailler sur différentes actions auprès de lycéens, de jeunes en cours d'orientation ou de chômeurs.

3. Une action conjointe pour lutter contre les discriminations

La Mission égalité diversité du service des ressources humaines et la haute fonctionnaire à l'égalité, la diversité et la prévention des discriminations animent conjointement un **réseau de référents et de référents prévention des discriminations (RPD), présents dans tous les services du ministère**, en administration centrale et déconcentrée et dans tous les établissements publics sous sa tutelle. Un parcours de formation leur est dédié, des outils et ressources sont mis à leur disposition et ils sont invités à participer à un webinaire mensuel sur des sujets divers, en fonction de leurs besoins ou de l'actualité.

Par ailleurs, le ministère de la culture a intégré dès 2023, dans son baromètre social adressé à ses agents et agentes, des questions relatives à la bonne prise en compte de l'égalité et de la diversité.

Un arrêté ministériel de juin 2022 précise le dispositif de recueil et de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes ; il prévoit également un comité interdisciplinaire de suivi des signalements, présidé par le Secrétaire Général.

Une nouvelle cellule de signalement externe a été mise en service le 8 octobre 2022. Elle recueille et traite les faits de discrimination, de harcèlement sexuel, d'agissement sexiste, de viol et d'agression sexuelle, de violences intrafamiliales, de harcèlement moral, ainsi que les menaces et de tout autre acte d'intimidation.

Outre les agents et agentes du ministère et des établissements sous sa tutelle et de ses étudiants, la cellule est accessible sans limitation dans le temps, aux collaborateurs occasionnels ou aux personnes s'étant portées candidates à un recrutement dans l'une des structures ministérielles.

En application de l'article L231.1 du code général de la fonction publique, **le ministère de la Culture élabore chaque année un rapport social unique qui présente un chapitre dédié à la diversité et à l'égalité professionnelle.**

Il fait également état du traitement des signalements recueillis tant par la cellule externe de signalement que par les canaux internes œuvrant au sein des différentes structures du ministère, comprenant ainsi l'ensemble des critères de discrimination désignés parmi les motifs de signalements, dont celui lié à l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une nation, à une prétendue race ou à l'origine ethnique.

En 2024, tous canaux de signalement confondus (internes et externe), le ministère a recensé 13 signalements liés à l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une nation, à une prétendue race ou à l'origine ethnique.

Des campagnes de communication ont été mises en place en interne, afin d'outiller au mieux les agents du Ministère dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. A ce titre, **depuis 2019 un guide contre le racisme et l'antisémitisme est mis à disposition de tous les agents sur l'intranet du ministère.** Ce guide accompagne les agents des différents services dans la prévention et le traitement des phénomènes racistes, antisémitismes et discriminatoires en les informant notamment sur l'ensemble des dispositifs mis en place par le Ministère pour lutter contre ces derniers : responsables RPD, cellule d'écoute etc.

4. Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine dans les établissements de l'Enseignement Supérieur Culture

Une quarantaine d'établissements publics sous tutelle du ministère composent le réseau des écoles nationales, dans les domaines de l'architecture, du patrimoine, des arts plastiques, du spectacle vivant et du cinéma/audiovisuel. A ces écoles nationales, s'ajoutent une soixantaine d'écoles supérieures territoriales (EPCC, associations, établissement public local) en convention avec l'État. Ces écoles territoriales délivrent les mêmes diplômes nationaux que les écoles nationales.

Les 99 établissements de l'Enseignement Supérieur Culture (ESC), qui accueillent environ 37 000 étudiantes et étudiants, sont accompagnés par la Direction générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche (DGDCER), nouvelle direction créée le 1^{er} septembre, qui vise à garantir la participation et l'accès de tous aux enseignements et à la vie culturels.

La lutte contre les discriminations est inscrite dans la Stratégie ministérielle de l'enseignement supérieur Culture 2024-2027. La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine est avant tout inscrite dans l'**Axe 1 « Rendre l'enseignement supérieur culture accessible à tous dans les territoires »** à travers les mesures que ces établissements sous tutelle du ministère mettent en œuvre en faveur de la diversification de leurs viviers de recrutement et de leurs étudiantes et étudiants, de l'égalité, de leur ouverture à l'international et dans leur engagement à lutter contre toute forme de violences.

Mais les 4 autres axes sont aussi porteurs de ces engagements d'inclusions (Axe II : Former des acteurs de la culture aux défis contemporains et à venir, et améliorer leur insertion professionnelle dans les territoires ; Axe III : Améliorer la qualité de vie étudiante ; Axe IV : Favoriser l'internationalisation et renforcer la visibilité de l'ESC dans les territoires et Axe V : Réformer ou améliorer la gestion et le pilotage stratégiques des établissements).

Des **référents « prévention des discriminations »** ont été nommés dans les établissements. En coordination avec la DGDCER sont en lien avec la haute fonctionnaire « Egalité, diversité et prévention des discriminations » et les services des ressources humaines du ministère de la Culture. Les établissements sont assistés par leur tutelle et les services du ministère qui les informent des dispositifs disponibles et des actualités.

Des **formations** contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuelles ainsi que concernant les fondamentaux de la diversité et de la lutte contre les discriminations et la laïcité sont mises en place de façon massive, par le biais de webinaires, organisés pour chaque thématique sur une semaine et destinées à l'ensemble des enseignants et des personnels administratifs.

Un module de E-Learning destiné aux étudiants aux VHSS, mais ouvrant également sur les principes fondamentaux de la lutte contre les discriminations sera déployé début 2026.

Des chartes diversité et égalité ont été signées dans bon nombre d'écoles, notamment les écoles nationales d'architecture.

- Quelles nouvelles ressources ont été produites en 2025 sur ces sujets ?

Une **Charte des relations pédagogiques au sein de la communauté de l'enseignement supérieur Culture a été rédigée et sera présentée le 18 décembre au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC)**, instance de dialogue, de débat et de représentation des établissements et des structures de recherche relevant du ministère de la Culture.

Cette charte, que chaque établissement pourra adapter selon ses spécificités, vise à établir un cadre de référence pour favoriser des interactions respectueuses, constructives et équitables, essentielles à la réussite et au bon fonctionnement de la vie dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de la Culture.

Ce document s'adresse aux enseignants, chercheurs, étudiants, intervenants extérieurs et personnel administratif et technique. Il présente les grands principes fondamentaux de respect mutuel, d'écoute, de communication, de responsabilité et d'engagement, applicables à tous. Il donne les objectifs en matière de lutte contre le harcèlement moral, les discriminations et les violences et harcèlement sexistes et sexuels (VHSS).

- Le ministère a-t-il collaboré en 2025 avec d'autres ministères ou institutions dans le cadre de son action contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ? Si oui, le(s)quel(s) ? Quel bilan en dressez-vous ?

Le ministère de la Culture porte des politiques en matière de participation à la vie culturelle de tous nos concitoyens et de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Ainsi, sont élaborées, notamment par la DGDCER, des politiques transversales et partenariales en interministériel et avec les acteurs de la Solidarité, sur l'ensemble du territoire.

Ces politiques fondamentalement inclusives visent à prendre en compte toutes les parties de la population, notamment les plus fragiles et à favoriser une meilleure participation à la vie culturelle des personnes, quelles que soient leurs situations de vie. Ces politiques se construisent en considérant l'identité, la culture, le parcours propre à chacun, dans une logique de démocratie culturelle, et contribuent ainsi à faire évoluer les représentations sur des communautés ou des groupes de personnes et à lutter contre le racisme et la xénophobie.

Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine au sein des politiques de soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle

Au niveau central, dans le cadre des politiques développées en interministériel, **la DGDCER favorise le développement de conventions ou de protocoles nationaux qui traduisent les ambitions concertées avec d'autres départements ministériels** (Culture/Santé, médico-social, handicap, Culture/Justice, Culture/Politique de la ville, Culture/Monde rural, Culture/Enseignement supérieur, etc.).

Sur les territoires, **ces accords se concrétisent grâce aux actions soutenues par les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), dans le cadre de partenariats soutenus localement** s'inscrivant dans des conventions régionales souvent interministérielles, déclinaisons des protocoles nationaux.

Le Pacte en faveur des artistes et de la culture ultramarine

Dans le cadre du Pacte en faveur des artistes et de la culture ultramarine, cosigné en mars 2022 avec le ministère en charge des Outre-mer avec 21 lieux et réseaux culturels, le ministère de la Culture s'engage à accroître la visibilité des artistes et des cultures ultramarines et vise à construire un réseau de structures de diffusion, de ressources et de formations partenaires dans l'Hexagone, à faciliter la mobilité des artistes et la circulation des œuvres et à encourager les échanges entre artistes d'horizons différents, notamment via le **Fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour les Outre-Mer.**

Les actions menées dans ce cadre contribuent aux échanges entre les territoires ultramarins et l'Hexagone, dans le souci de changer les regards, d'accepter les différences culturelles et de renforcer la cohésion sociale.

A titre d'exemple, l'Ecole supérieure de Théâtre de l'Union, située à Saint-Priest-Taurion près de Limoges, propose une classe préparatoire intégrée (CPI) dédiée aux Outre-mer afin favoriser la réussite des jeunes ultramarins aux concours des écoles nationales d'art dramatique en hexagone. Le Centre national de la musique a mis en place à partir de 2022 un fonds Outre-mer pour la musique. Le secteur de l'audiovisuel s'est également mobilisé dans le cadre du pacte : France Télévisions et Canal+ ont amplifié l'exposition des artistes ultramarins au sein de leurs programmes.

- Le ministère a-t-il collaboré en 2025 avec des associations dans le cadre de son action contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, en particulier pour l'organisation de campagnes d'opinion ? Si oui, le(s)quel(s) ? Quel bilan en dressez-vous ?

En matière de solidarité, de lutte contre l'exclusion et le racisme, le ministère de la Culture (DGDCER) agit au travers d'une **vingtaine de Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) signées pour trois ans avec les principales têtes de réseaux des associations/fédérations de solidarité et d'éducation populaire.** Le soutien apporté par le ministère de la Culture à ces différents acteurs vise à accompagner la structuration de programmes culturels ambitieux au sein des projets associatifs de ces têtes de réseaux nationales. Construits avec l'ambition d'une meilleure prise en compte de nos concitoyens les plus fragiles, ces programmes culturels visent aussi la mixité des publics et l'évolution des représentations.

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est au cœur de l'action de ces réseaux de solidarité et d'éducation populaire qui, par la prise en compte des droits culturels de chacun, constituent des acteurs majeurs de la cohésion sociale, de l'inclusion et de la participation à la vie culturelle.

Parmi les réseaux les plus actifs on peut citer diverses initiatives menées par **La CIMADE** au travers de son festival « Migrant'scène », **La Ligue de l'Enseignement** et **les CEMEA** qui développent des parcours d'éducation contre le racisme, les **MJC** (Maisons des jeunes et de la culture) de France qui développent le programme Savoir, comprendre, agir pour dire « Non à la haine », etc.

Le ministère de la Culture est également partenaire de réseaux représentatifs des communautés de Gens du voyage, notamment la FNASAT (Fédération nationale des associations solidaires d'actions avec les Tsiganes et les Gens du voyage), et membre de la CNCGDV (Commission nationale consultative des Gens du voyage).

Dans ce cadre, trois objectifs majeurs sous-tendent l'action du ministère :

- **Contribuer à la participation à la vie culturelle des communautés des gens du voyage ;**
- **Valoriser et sauvegarder l'ensemble des expressions mémorielles, linguistiques, culturelles de ces communautés ;**
- **Contribuer à la lutte contre l'antitziganisme** (lutte contre les préjugés, le racisme, l'hostilité en direction des tziganes et des gens du voyage).

2. Données chiffrées concernant le racisme et les discriminations

- Le ministère dispose-t-il de données sur le racisme et les discriminations dans le secteur de la culture ? Si oui, quelles analyses en fait-il ?

Le ministère ne dispose pas de données sur le racisme et les discriminations dans le secteur de la culture. En revanche, comme indiqué plus haut **un suivi est fait des motifs de signalements des agents du ministère auprès de la cellule externe RSE Concept** .

- Par quelles mesures le ministère cherche-t-il à promouvoir l'accès à la culture pour toutes et tous ?

Loi LCAP

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), du 7 juillet 2016, fait référence en particulier au respect des droits culturels, énoncés par la convention du 20 octobre 2005 de l'UNESCO.

Elle précise les objectifs de la politique en faveur de la création artistique, en particulier :

- **[l'article 3 de la loi LCAP](#)**: favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la création artistique ; **garantir la diversité de la création et des expressions culturelles**, en mobilisant notamment le service public des arts, de la culture et de l'audiovisuel ; **garantir, dans le respect de l'équité territoriale, l'égal accès des citoyens à la création artistique et favoriser l'accès du public le plus large aux œuvres de la création, dans une perspective d'émancipation individuelle et collective**, et mettre en valeur ces œuvres dans l'espace public par des dispositifs de soutien adaptés, dans le respect des droits des auteurs et des artistes ; mettre en œuvre, à destination de toutes les personnes, notamment de celles qui sont les plus éloignées de la culture, des publics spécifiques, ainsi que des jeunes, des actions d'éducation artistique et culturelle permettant l'épanouissement des aptitudes individuelles et favorisant l'égalité d'accès à la culture, en veillant notamment à la conception et à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle mentionné à l'article L. 121-6 du code de l'éducation et en favorisant l'implication des artistes dans le cadre de leur activité professionnelle.
- **[l'article 32](#)** de cette même loi prévoit que **le ministère, dans sa mission d'accompagnement de la pratique amateur, s'engage à promouvoir la diversité culturelle.**

A ce titre :

- **Le ministère porte cette politique d'ouverture et d'inclusion sur le territoire** à travers la mobilisation partagée entre ses services déconcentrés et à compétence nationale et les collectivités territoriales partenaires ainsi que les autres services déconcentrés de l'Etat.
- **Une attention particulière est portée aux Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), aux territoires ruraux et à la nécessité d'une inclusion des territoires ultra-marins.** En particulier, la direction générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche (DGDCER) coopère avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) afin de construire une feuille de route pour la mise en œuvre des droits culturels.
- **La dimension essentielle des enjeux de diversité et d'égalité dans la culture et dans les industries culturelles** est particulièrement portée par la France dans l'ensemble des instances culturelles professionnelles (notamment au niveau du cinéma ou de l'audiovisuel public) ou lors des sommets et réunions de ministres de la culture, sur le plan européen ou au niveau international.

Aides déconcentrées au spectacle vivant

Le dispositif des « aides déconcentrées au spectacle vivant » (ADSV) constitue le socle de la politique du ministère de la Culture en faveur des artistes ou des équipes artistiques¹ et ensembles indépendants, dans le but de développer leur travail de création et en faire bénéficier le public le plus large possible.

¹ <https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/subvention/aides-aux-equipes-independantes-aides-deconcentrees-au-spectacle-vivant-adsv>

Le décret du 8 décembre 2021², précise les deux types d'aides déconcentrées : au projet ou par conventionnement pluriannuel.

Les demandes d'aides aux projets et les conventionnements pluriannuels dans le domaine du spectacle vivant sont examinées par des **commission consultatives régionales ou interrégionales**. Celles-ci comprennent trois collèges compétents respectivement pour la danse, la musique et le théâtre, arts de la rue et arts du cirque, et sont renouvelées tous les deux ans. 700 personnalités qualifiées (professionnels de la production ou diffusion, artistes, universitaires, etc.) sont ainsi sollicitées pour participer à ces commissions consultatives et contribuer à éclairer par leurs avis les décisions des services déconcentrés du ministère de la Culture (DRAC ou DAC). **Une attention est portée à la diversité de leurs regards et de leurs expertises.**

Après la phase d'instruction et l'avis de la commission, la décision finale sur l'aide ou le conventionnement appartient au préfet de région, sur proposition de la Drac ou de la DAC.

Programmes spécifiques pour renforcer l'accessibilité des écoles supérieures culture

Les établissements de l'enseignement supérieur culture sont tous invités à participer aux **programmes « Égalité de chances » et « cordées de la réussite »** afin de renforcer l'accessibilité des établissements de l'ESC au plus grand nombre et de permettre à des jeunes d'origines géographiques et sociales diverses d'être informés et accompagnés. A ce jour, 44 établissements participent au programme Égalité des chances et 18 établissements participent au programme « cordées de la réussite ». La Fondation Culture & Diversité met également en place des programmes en faveur de l'égalité des chances dans l'accès aux écoles supérieures culture, notamment aux écoles nationales d'architecture, à la FEMIS ou à l'école du Louvre ou encore à des écoles nationales d'art.

Développement des politiques culturelles territoriales

Le ministère de la Culture participe également au développement des politiques culturelles territoriales et coordonne les initiatives visant à renforcer l'aménagement culturel du territoire, en partenariat avec les DRAC et les collectivités territoriales. **Il mène une politique volontariste d'irrigation des territoires en apportant une attention particulière aux quartiers de la politique de la ville, aux territoires ruraux et ultramarins**, aux côtés notamment des collectivités territoriales, des structures culturelles, des artistes, des associations et des partenaires interministériels. Il mobilise ses politiques d'accès à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles et ses dispositifs nationaux (Pass culture, Micro-Folies, plan fanfare, été culturel, fonds d'innovation territoriale par exemple) en direction des publics les plus éloignés des offres culturelles et en direction des territoires prioritaires (quartiers politique de la ville, territoires ruraux).

S'agissant plus particulièrement des territoires ultramarins, le ministère de la Culture déploie son action dans les départements et collectivités d'Outre-mer grâce à la présence des Directions des affaires culturelles, en lien étroit avec les collectivités territoriales. En Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie, ce sont des « missions des affaires culturelles » qui viennent en appui des gouvernements locaux investis de la compétence culturelle, pour apporter un soutien en expertise et un accompagnement à la structuration des politiques culturelle, dans le cadre de conventions pluriannuelles.

² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000044464713>

Dans l'audiovisuel

L'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 prévoit que l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) « contribue aux actions en faveur de la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations dans le domaine de la communication audiovisuelle. Elle veille à ce que la diversité de la société française soit représentée dans les programmes des services de communication audiovisuelle et que cette représentation soit exempte de préjugés ».

Par ailleurs, l'article 20-1 A de cette loi dispose notamment que les sociétés nationales de programmes « contribuent à la lutte contre les préjugés sexistes, les violences faites aux femmes et les préjugés liés à la diversité de la société française en diffusant des programmes relatifs à ces sujets ».

L'ARCOM établit chaque année un rapport sur le respect des obligations inscrites dans les cahiers des missions et des charges (CMC) de France Télévisions, de Radio France et de France Médias Monde.

Les entreprises contribuent à la préparation du rapport de la CNCDH sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et la xénophobie.

Règlement sur les services numériques

Suite à l'adoption, en 2022, du **Règlement sur les services numériques (DSA)**, dont les négociations étaient copilotées en France par la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), celle-ci s'est attelée à l'adaptation des règles nationales à ce nouveau cadre européen, au sein de la loi n°2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique.

Ainsi la loi désigne les autorités nationales compétentes pour la mise en œuvre en France du règlement DSA et organise l'allocation de leurs compétences respectives ainsi que les modalités de la coordination entre elles. **L'Arcom est ainsi désignée en tant que « Coordinateur des services numériques » tel que prévu par le DSA.** Sont précisés les pouvoirs d'enquête, d'exécution et de sanction de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique pour la mise en œuvre du règlement DSA.

La DGMIC s'est également attachée au suivi de mise en œuvre de ce règlement. Elle a ainsi contribué à l'élaboration, par la Commission européenne, d'actes délégués relatifs à l'obligation de transparence des plateformes en ligne concernant, en particulier, la modération qu'ils opèrent vis-à-vis de contenus illicites discriminants. Cet acte délégué a pour but d'harmoniser le format des rapports publiés par les plateformes, ce qui permettra une meilleure appréhension de la circulation de contenus racistes, discriminatoires et xénophobes sur internet, et des efforts fournis par les plateformes pour endiguer cette circulation.

- Est-il possible de faire un bilan du Pass culture, ou d'initiatives similaires pour la jeunesse ?

À travers la mise en avant de sélections éditorialisées tout au long de l'année, le **pass Culture contribue à valoriser une offre culturelle riche, diversifiée et accessible à la jeunesse.** Ces sélections, qui rassemblent livres, films, podcasts, événements et offres numériques, s'articulent autour de thématiques sociétales majeures, favorisant ainsi la découverte de nouveaux récits, la transmission de savoirs et la construction de passerelles entre la culture, l'histoire et les valeurs de cohésion sociale.

- **En 2023**, un fil rouge autour des « **Fraternités** » a été développé sur toute l'année, avec un accent particulier sur la **lutte contre le racisme et l'antisémitisme**, permettant de diffuser des ressources diversifiées et de susciter des réflexions collectives.

- **En février 2024**, la **panthéonisation de Missak Manouchian** a été l'occasion de mettre en lumière des contenus sur la Résistance, l'engagement et la mémoire des luttes contre les totalitarismes, favorisant une meilleure compréhension historique chez les jeunes bénéficiaires.
- **En mai 2025**, un zoom éditorial a été consacré aux **Mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition** dans le cadre de sa journée nationale. Cette mise en avant a permis d'ouvrir des perspectives sur la diversité des mémoires françaises et sur l'importance de reconnaître et transmettre ces héritages.
- **En octobre 2025**, la **panthéonisation de Robert Badinter** a donné lieu à une sélection autour des droits humains, de l'abolition de la peine de mort et des combats pour les libertés fondamentales.

Grâce à la valorisation de contenus culturels spécifiquement liés à ces sujets, ce travail éditorial est porteur des valeurs de tolérance et d'ouverture.

Cela permet de :

- Favoriser l'accès à des récits et patrimoines diversifiés ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux historiques et sociaux majeurs liés au racisme, à l'antisémitisme et aux discriminations ;
- Créer des points d'entrée accessibles à des thématiques complexes.

- Quels sont les moyens financiers alloués par le ministère à la lutte contre le racisme et les discriminations dans le domaine de la culture ?

Le document de politique transversale annexé au projet de loi de finances pour 2026 et portant sur la Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, prend en compte dans son **Axe 2 : Affirmer la réalité du racisme et de notre modèle universaliste, la contribution de deux programmes du ministère de la culture. Il s'agit des programmes 180 « presse et médias » et 175 « Patrimoines »**. Toutefois il a été souligné la difficulté d'identifier les crédits mobilisés dès lors qu'il s'agit de moyens humains ou de programmes inscrits dans les missions et objectifs de certains établissements publics ou de l'administration.

Ces contributions ne sont pas exhaustives des actions menées.

Notamment, une contribution du programme 224 a été proposée sans être retenue. Par souci de cohérence et pour éviter les redondances, les actions qui avaient été proposées pour le DPT figurent dans la partie 5 de ce questionnaire. Quand des éléments budgétaires sont possibles à identifier ils figurent dans le texte.

- Le ministère soutient-il des projets de recherche académiques sur l'impact du racisme, de l'antisémitisme et les discriminations dans la culture ?

Non pas actuellement, mais il pourrait être amené à le faire à l'avenir

V. Bilan des actions menées pour lutter contre le racisme et les discriminations en 2025

- Quelles sont les principales actions menées concernant la lutte contre le racisme et les discriminations ?

Contribution du programme 180 « Presse et médias » à la lutte contre les discriminations

Le programme 180 « Presse et médias » regroupe les moyens budgétaires permettant de soutenir la presse et les médias dans toute leur diversité d'expression. En particulier en soutenant l'expression radiophonique locale.

Sur l'ensemble du territoire, dans l'hexagone comme en Outre-mer et en particulier dans les quartiers de la politique de la ville et dans les zones rurales, les radios associatives locales sont soutenues depuis plus de quarante ans par le ministère de la Culture au travers du **fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER)**.

Ce dispositif a pour objet de permettre aux radios associatives d'assurer leur mission de communication sociale de proximité, grâce à des aides prévues par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Depuis 2015, la sélectivité des aides a été renforcée au bénéfice des radios les plus actives dans la communication sociale de proximité. **L'octroi de la subvention sélective est ainsi conditionné à la réalisation d'actions culturelles et éducatives, et d'actions en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local.**

En 2024, ce sont 226 radios associatives qui ont bénéficié d'une aide au titre des actions menées en faveur de l'intégration et de la lutte contre les discriminations comprenant, entre autres, des actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, pour un total de 833 201€.

Contribution du programme 224 « soutien aux politiques du ministère de la culture »

Le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » est rattaché au Secrétariat Général du ministère de la Culture et regroupe notamment les politiques de soutien au développement de la coopération européenne et internationale en matière culturelle, le financement des études et statistiques, les politiques transversales en matière de diversité, de lutte contre les discriminations et d'égalité, de transition écologique, ainsi que le numérique et les dépenses de fonctionnement.

Le programme 224 contribue à plusieurs titres à la politique de promotion de la diversité et de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la discrimination liée à l'origine. Cette politique transversale figure au cœur des missions de la Haute Fonctionnaire à l'égalité, la diversité et la prévention des discriminations voir réponse question 1)

Le service de la haute fonctionnaire instruit chaque année des demandes de soutiens pour le déploiement d'actions en faveur de la diversité et pour lutter contre la discrimination liée à l'origine. Les directions métiers du ministère de la Culture (direction générale du patrimoine, direction générale de la création artistique, direction générale des médias et des industries culturelles) instruisent dans le cadre d'appels à projets ou de conventionnements pluriannuels des projets d'envergure ou de long terme, le soutien du service de la haute fonctionnaire intervient plutôt pour amorcer des projets nouveaux ou contribuer à consolider des projets dans une phase de déploiement.

On peut citer en 2024 un soutien aux Assises de la Diversité organisées par les Ateliers Médicis/Clichy Montfermeil, un soutien en 2024, augmenté en 2025 à l'association La Chance, une aide à la mise en place du rendez-vous de l'inclusion et de la diversité organisé par 50/50, à l'automne 2024 puis sa deuxième édition fin 2025.

Travailler à l'apaisement des mémoires et à l'écriture d'un récit commun

Résidences artistes algériens à la Cité internationale des arts de Paris

Le ministère de la Culture soutient un programme de résidences d'artistes entre la France et l'Algérie dans le cadre de la mise en application des préconisations du rapport de M. Benjamin Stora intitulé « Les questions mémorielles portant sur la colonisation et la guerre d'Algérie ». Le ministère de la Culture a signé avec la Cité internationale des arts de Paris un convention triennale (2024-2026) et a versé 75 k€ en 2025 dans ce cadre.

Maison des mondes africains » (MansA)

Le ministère de la Culture est membre constitutif du groupement d'intérêt public « Maison des mondes africains » (MansA) dont la création avait été annoncée par le président de la République lors du Nouveau Sommet Afrique-France de Montpellier en octobre 2021 et qui s'inscrit dans le cadre de l'agenda transformationnel entre la France et le continent africain.

Officiellement instituée au printemps 2024, MansA a vocation à devenir un centre pluridisciplinaire consacré à la valorisation de la création africaine contemporaine et ses diasporas, en proposant des programmes variés pour les créateurs, chercheurs et entrepreneurs africains tout en offrant un espace de réflexion sur les enjeux de société.

En 2025, MansA a notamment été partenaire de l'exposition Paris Noir, Circulations artistiques et luttes anticoloniales 1950 – 2000 présentée au Centre Pompidou.

MansA est installée depuis fin mars 2025 dans de nouveaux locaux temporaires, à Paris, dans le 10ème arrondissement qui ont été inaugurés à l'automne 2025 avec le lancement de la saison inaugurale de MansA.

En 2025, la contribution du ministère de la Culture à la MansA s'élève à 1,6 M€.

Soutien aux établissements publics

Par ailleurs, dans le cadre de ses différents dispositifs pour soutenir l'action internationale des structures culturelles, **le ministère peut soutenir le travail de mémoire sur les anciens territoires colonisés des établissements culturels français**. Le ministère de la Culture a ainsi soutenu l'exposition « Mission Dakar-Djibouti Contre-Enquêtes » que le musée du Quai Branly a présenté en 2025. Ces contre-enquêtes menées conjointement par une dizaine de scientifiques africains et français avaient pour objectif de retracer les conditions d'acquisition et de collecte d'objets ramenés en France suite à l'expédition de 1931-1933 et de mettre en lumière le contexte colonial et les récits de femmes et d'hommes restés jusque-là anonymes. Cette exposition a bénéficié du programme **Courants du monde** via l'accueil durant un mois en 2025 d'un professionnel du Mali pour la mise en œuvre de l'exposition via des modalités de coopération renouvelées.

Le ministère de la Culture finance deux fonds dédiés à la mobilité internationale des artistes et des professionnels de l'outre-mer : le fonds de mobilité Indianocéanique et le fonds de mobilité Caraïbes. Auparavant gérés par l'Institut français, ils sont, depuis 2025, opérés conjointement par le ministère de la Culture et ses services déconcentrés d'outre-mer. Un appel à projet est ouvert jusqu'au 31 juillet 2025. Le montant total dédié à ces deux fonds est de 190 k€ sur les crédits du programme 224-6 en 2025 (services centraux et déconcentrés du ministère).

Fondation pour la Mémoire de l'esclavage : le ministère contribue à hauteur de 140k€ au financement des actions de la FME, notamment le programme Culture de la Fondation qui vise à rendre visibles dans le patrimoine français (sites historiques, objets et œuvres, documents, écrits, patrimoine immatériel) les traces de l'histoire-monde de l'esclavage qui a mis en relation, de façon violente, l'Europe, l'Afrique, l'Amérique et l'océan Indien ; montrer la richesse et la complexité des cultures nées de l'esclavage et de la créolisation et promouvoir les créations culturelles et artistiques contemporaines des sociétés issues de l'esclavage.

Un appel à projet en direction du réseau des Musées de France est en cours de finalisation entre le ministère de la culture et la FME, dans le cadre des 25 ans de la Loi Taubira.

Le Fonds Images de la diversité

La Commission Images de la diversité a été mise en place en 2007 par le Centre national du cinéma et de l'image animée) et l'Acse (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) afin de renforcer les actions publiques de promotion de l'image de la diversité de la société française. Elle est régie par le décret n°2012-582 du 25 avril 2012. En 2016, le Fonds Images de la diversité a été réformé et inscrit au Règlement général des aides financières, notamment les articles 422-1 à 422-53.

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) cofinance avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) le fonds images de la diversité qui « a pour objectif de soutenir la création et la diffusion des œuvres cinématographiques, audiovisuelles, multimédia ou de jeux vidéo contribuant à donner une représentation plus fidèle de la réalité française dans toutes ses composantes ». Le fonds apporte donc son soutien à des œuvres traitant de la diversité de la population et de l'égalité des chances, dans le but d'écrire une histoire commune de l'ensemble de la population en favorisant l'émergence de nouvelles formes d'écriture et de nouveaux talents, issus notamment des quartiers prioritaires de la ville.

Plusieurs types d'aide sont proposés : aide à l'écriture ; aide au développement ; aide à la production ; aide à la **distribution** et aide à l'édition vidéographique.

Les projets remplissant les critères d'éligibilité de l'aide sollicitée permettent donc de :

- **Représenter** l'ensemble des populations immigrées, issues de l'immigration et ultramarines qui composent la société française, et notamment celles qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- **Représenter les réalités actuelles, l'histoire et la mémoire**, en France, des populations immigrées ou issues de l'immigration, ainsi que des populations ultramarines et des quartiers prioritaires de la politique de la ville situés en territoire urbain ;
- **Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations** dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée ;
- **Contribuer à la reconnaissance et à la valorisation** de l'histoire, du patrimoine et de la mémoire des quartiers de la politique de la ville.

Résultats des commissions 2025 :

- **6 octobre 2025 : 18 projets soutenus pour un montant total de 290 000 €**
- **3 juillet 2025 : 19 projets soutenus pour un montant total 500 000 €**
- **28 avril 2025 : 16 projets soutenus pour un montant total de 305 000 €**
- **25 mars 2025 : 17 projets soutenus pour un montant total de 480 000 €**

I. Contribution de France Télévisions

La lutte contre l'ensemble des discriminations et les stéréotypes, constituent des missions pérennes de France Télévisions, mobilisant toutes les antennes et tous les genres de programmes. Comme les années précédentes, France Télévisions a poursuivi son engagement contre toute forme de violence ou de discrimination en traitant les thématiques prégnantes de l'actualité. Sur l'ensemble de ces sujets, France Télévisions s'inscrit dans le cadre des délibérations de l'Arcom en faveur notamment de la diversité (délibération du 10 novembre 2009), et du respect des droits des femmes (délibération du 4 février 2015). Des bilans sont adressés annuellement à l'Autorité sur ces thématiques.

La synthèse qui suit présente les principales actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations dans les médias et sur Internet menées par France Télévisions en 2024 et 2025.

▪ Lutte contre le racisme et l'antisémitisme

Sur l'ensemble de ses antennes, France Télévisions a continué de s'engager dans tous les genres de programmes en faveur de la lutte contre les discriminations, notamment dans la lutte contre les clichés racistes et l'antisémitisme.

En écho à la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars) et à la Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme (du 21 au 28 mars), France Télévisions poursuit son engagement en proposant, sur ses antennes linéaires et numériques, une offre éditoriale spécifique :

- A l'occasion des 80 ans de la libération du camp d'Auschwitz, France télévisions a diffusé une programmation le 27 janvier 2025 (journée et soirée spéciale, magazines, cinéma) à la fois sur ses antennes mais aussi sur sa plateforme France.tv ainsi que sur Lumni . <https://www.francetelevisions.fr/et-vous/notre-tele/les-programmes-a-ne-pas-rater/commemoration-des-80-ans-de-la-liberation-du-camp-dauschwitz-39006>
- En 2025, la une étape du Tour de France de l'Education aux Médias et à l'Information (EMI) a eu lieu à Orléans le 19 et 20 mars : la Master class du 20 mars a été organisée autour de la diffusion du documentaire consacré à Anne Frank, « Anne Frank journal d'une adolescente », réalisé à partir d'archives.
- En 2024, la plateforme éducative commune à l'AVP, Lumni, a mis en avant plusieurs contenus dans le cadre de la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme (toujours disponible sur france.tv, pour le premier, le second est disponible sur Lumni) :
- Un épisode de L'entre deux consacré au devoir de mémoire : Alix Grousset reçoit Ginette Kolinka, survivante du camp de concentration et d'extermination d'Auschwitz-Birkenau. Au cœur même de l'exposition qui lui est consacrée, au Mémorial de la Shoah à Drancy, les élèves du lycée Fénelon de Vaujours ont pu participer à des échanges poignants sur les souvenirs et la mémoire avec cette figure emblématique de l'Histoire.
- Un épisode de Décod'actu : Petite histoire de l'antisémitisme en France : Décod'actu donne aux adolescents de 13 à 17 ans les clés pour comprendre ce qu'est l'antisémitisme, son histoire, sa géographie, son évolution — avec l'appui du design d'animation.

▪ Concernant la colonisation

- sur France 3 Corse via stella ont été diffusés (17 octobre 2024) deux documentaires sur le pétrole (L'affaire Mattei : du pétrole, du pouvoir et du sang, suivi de André Tarallo : Dans l'ombre de l'affaire Elf), dans le cadre d'une collection dédiée aux enjeux politiques liés au pétrole, dont la colonisation ;
- sur Martinique la 1ère a été diffusé le documentaire Métis, les enfants cachés de la colonisation (12 décembre 2024), retraçant le parcours de plusieurs enfants métis victimes d'une ségrégation ciblée dans un contexte de colonisation belge au Congo, Rwanda et Burundi.

▪ Discriminations et vivre ensemble

France Télévisions s'est également investie sur le sujet particulier qu'est la lutte contre le harcèlement en ligne, grâce à une campagne contre le cyber-harcèlement, dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre le harcèlement scolaire. Notamment, les antennes, plateformes et médias sociaux de France Télévisions ont accompagné la Journée nationale du 6 novembre 2025 (journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire), au plus près des questionnements des enfants et adolescents, victimes et témoins de harcèlement avec :

Outre une spéciale dans l'émission Okoo-koo du 5 novembre 2025 et la nouvelle saison du magazine de Théo Curin, T'es au top, les rendez-vous d'information destinés aux 7-11 ans et aux 12-18 ans, Mission info et C quoi l'info ?, sont à l'unisson de cette nouvelle mobilisation du groupe pour éclairer les jeunes et leur apporter des solutions. Les éditions nationales, régionales et ultramarines participent également à la sensibilisation pour donner à chacun les moyens d'agir à son niveau. France Télévisions soutient l'Association « e-Enfance », reconnue d'utilité publique et agréée par le ministère de l'Éducation nationale, qui gère le 3018, le numéro national pour les victimes de violences numériques qui vient en aide aux victimes de harcèlement. Parce que la lutte contre le harcèlement scolaire est un enjeu de chaque jour, la plateforme france.tv propose en permanence et enrichit régulièrement une sélection de programmes et de créations de référence sur ce problème de société. En amont, autour et en prolongement de la Journée nationale du 6 novembre 2025, cette collection propose notamment une offre d'œuvres cinématographiques et de documentaires – Lindsay, mécanique du harcèlement ; La France en vrai ; Les pièges du numérique... –, ainsi que des séries : Nos vies en l'air, Stalk, Chair tendre, Skam France... Deux films seront disponibles à partir du 6 novembre 2025, Close et Un monde, qui traitent avec sensibilité du harcèlement scolaire.

La programmation des antennes de France Télévisions contribue à favoriser l'intégration des populations étrangères vivant en France (article 50 de son cahier des charges). Ainsi, le magazine d'information de France 2 Envoyé spécial a notamment proposé deux nouvelles séquences de « C'est mon histoire » : l'équipe a suivi un jeune Congolais sans papiers qui dormait dans la gare de Brest et qui aujourd'hui a eu son bac avec mention et s'est inscrit en école d'ingénieur à Lyon. L'équipe a également retrouvé Atifa, jeune Afghane qu'Envoyé spécial avait interviewée à la veille de la chute de Kaboul, désormais réfugiée en France avec sa famille.

Outre l'engagement important pris en juillet 2019 de renforcer significativement la présence et la représentation des territoires ultramarins, toutes les antennes ont proposé des programmes visant à mettre en avant les valeurs d'intégration de toutes les composantes de la société. **France Télévisions a réuni, le 25 mars 2025, le 10e Comité de suivi pour la visibilité des Outre-mer.**

À cette occasion, le groupe a rappelé la réalisation des vingt-cinq engagements fixés en 2019 lors de la signature du Pacte pour la visibilité des Outre-mer, et la poursuite de la mobilisation de l'ensemble des équipes pour proposer aux publics, dans tous les genres de programmes, un autre regard, un décryptage et une lecture nouvelle des territoires ultramarins. Depuis février 2025, en collaboration avec le pôle Outre-mer, franceinfo propose Outre-mer l'actu, un nouveau rendez-vous quotidien consacré à l'actualité ultramarine. Après le journal outremer.l'info sur France 3, le groupe consolide son engagement en faveur d'une couverture complète et approfondie de l'actualité ultramarine.

II. Contribution de Radio France

En 2024 et 2025, Radio France a poursuivi sa stratégie pour la diversité, avec le programme « Égalité 360 » qui a pour ambition de renforcer et d'élargir les actions menées par Radio France en faveur de la diversité sous toutes ses formes, à la fois sur les antennes, et dans l'ensemble des métiers et activités de Radio France. Des engagements sont prévus d'ici à 2028. L'un des 5 axes vise à continuer de lutter contre les discriminations et le harcèlement. Plus d'une centaine de salariés sont impliqués directement dans la mise en œuvre de ce projet collectif, piloté par le Comité Égalité 360° et la direction des ressources humaines. Toutes les entités de Radio France à Paris et en région sont concernées :

- Sous l'impulsion du Comité, les 7 antennes ont intensifié la résonance des grandes journées et événements visant à lutter contre les discriminations, notamment la Journée mondiale contre les discriminations et la Semaine contre le racisme et l'antisémitisme.
- Le comité Egalité 360° a également poursuivi son action dans le cadre du développement de la production de podcasts sur des thèmes contribuant à lutter contre les discriminations.

Radio France est également partenaire depuis 7 ans du prix Ilan Halimi créé par la Dilcrah en hommage à Ilan Halimi. Chaque année, le prix est décerné à des scolaires provenant d'horizons différents (de la primaire au lycée), pour des projets témoignant de leur engagement remarquable contre les préjugés racistes et antisémites. Les trophées des projets récompensés ont été remis le 13 février 2025

Radio France et ses antennes participent à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination : à travers la programmation d'émissions dédiées, via le traitement continu de ces thématiques dans le cadre de l'actualité dans les journaux et sur les chaînes d'information en particulier franceinfo et France Bleu, grâce aux formats proposés et leur accessibilité numérique. C'est une préoccupation de tous les jours, inscrite dans l'ADN des radios de service public. Ces thématiques sont continuellement traitées sur les antennes par le biais des programmes, des rendez-vous d'information et des podcasts. Au cœur de ces rendez-vous, explication de l'actualité et approche pédagogique de l'histoire pour sensibiliser et lutter contre le racisme, l'antisémitisme et l'ensemble des discriminations.

Radio France a diffusé plusieurs programmes en lien avec le 80e anniversaire de la libération des camps, mêlant points de vue d'historiens et témoignages de survivants. On peut citer par exemple :

- La série Auschwitz-Birkenau, le lieu témoin - De la mémoire polonaise à l'histoire européenne, dans le cadre de l'émission La Série documentaire (LSD), France Culture (4x60 minutes, janvier 2025)
- La série Camps de mise à mort nazis, une histoire, dans le cadre de l'émission Le Cours de l'histoire, France Culture
- Quelles sont les nouvelles approches de l'histoire des camps de mise à mort nazis ? Histoire de la musique dans les camps et de la captivité particulière des juifs prisonniers de guerre. Des camps au mémorial, quelles images pour montrer les atrocités nazies ? (4x60 minutes, janvier 2025)
- Plusieurs épisodes consacrés à la mémoire de la Shoah dans l'émission Face à l'histoire, France Inter : témoignages des survivantes des camps Evelyn Askolovitch et Denise Schuhmann, entretien avec Jacques Fredj, directeur du Mémorial de la Shoah (7 minutes, janvier-février 2025)

III. Contribution de France Médias Monde

Entre 2023 et 2024, les médias de France Médias Monde (RFI, France 24, Monte Carlo Doualiya) ont poursuivi leur engagement pour contribuer à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie en français et en 20 autres langues auprès de leurs publics à l'international (plus de 255 millions de téléspectateurs, d'auditeurs et d'internautes en moyenne chaque semaine sur les 5 continents).

- **La lutte contre le racisme et la xénophobie s'inscrit pleinement dans la ligne éditoriale de RFI, France 24 et MCD**, qui ont à cœur de promouvoir les valeurs humanistes et les droits humains partout dans le monde que ce soit dans leurs éditions d'information, leurs magazines, leurs émissions de débat ou sur leurs environnements numériques, ou encore à l'occasion d'émissions spéciales comme sur France 24 qui a proposé, en octobre 2023, un numéro de « Reporters+ » consacré à l'anniversaire des 40 ans de la marche pour l'égalité et le racisme.

France Médias Monde produit également InfoMigrants, offre numérique (site internet, réseaux sociaux et messageries) exclusivement consacrée aux migrations et aux migrants, afin que ces derniers disposent d'une information libre, indépendante et vérifiée, contribuant à faire la lumière sur la réalité du quotidien de ces populations mais aussi « débunker » les manipulations et infox les ciblant.

Cette offre, financée par la Commission européenne (DG Home) et produite avec Deutsche Welle, est disponible en 6 langues (français, anglais, arabe, dari, pachtoune, bengali).

- **RFI, France 24 et MCD sont aussi mobilisés pour contribuer à la lutte contre l'antisémitisme et participer au devoir de mémoire des victimes de la déportation.** Une journaliste de France 24, Stéphanie Trouillard, a notamment réalisé le webdocumentaire « Si je reviens un jour, les lettres retrouvées de Louise Pikovsky » qui retrace l'histoire d'une jeune fille de confession juive déportée à Auschwitz. Ressource référencée sur le site Eduscol de l'Éducation nationale, et adaptée en bande-dessinée, ce travail journalistique est un outil très utilisé par les enseignants à des fins pédagogiques, et Stéphanie Trouillard intervient d'ailleurs dans de nombreux établissements scolaires tout au long de l'année pour présenter son travail et sensibiliser les élèves à la lutte contre l'antisémitisme et au devoir de mémoire (plusieurs centaines d'élèves rencontrés sur l'année scolaire 23-24). RFI, France 24 et MCD couvrent par ailleurs tous les temps forts de l'actualité et les journées mondiales de commémoration et de lutte contre l'antisémitisme (dans toutes leurs langues) : Journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité (27 janvier), commémoration de la rafle du Vel-d'Hiv (16 juillet), commémoration du soulèvement du ghetto de Varsovie (19 avril), etc. Les médias de FMM ont également couvert, le 12 novembre 2023, la marche contre l'antisémitisme organisée à Paris.

IV. Contribution d'ARTE France

Arte, média dont l'ambition est de réconcilier les peuples par la culture et de créer un imaginaire collectif européen par les œuvres qu'elle accompagne et diffuse, est très engagée dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme par le savoir, la connaissance et le travail sur les représentations. Parmi les nombreux programmes consacrés à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, il faut notamment souligner :

- **Sur ARTE.TV**

Programmation spéciale 80 ans de la libération d'Auschwitz : <https://www.arte.tv/fr/videos/RC-018462/80e-anniversaire-de-la-liberation-d-auschwitz/> le 27 janvier 2025

- Les quatre sœurs, de Claude Lanzmann (4x90')

Claude Lanzmann revient sur le destin de Ruth Elias, Ada Lichtman, Paula Biren, Hanna Marton : quatre femmes ayant vécu l'horreur des camps. Il les avait interviewées en préparant Shoah et consacre aujourd'hui un film à chacune d'elle. Quatre films de 90 minutes. Projet soutenu par la Fondation pour la Mémoire de la Shoah.

Disponible sur ARTE.TV jusqu'au 18/02/2026.

- Tzedek – Les Justes, de Marek Halter (2x90')

Au moment où une grande partie de l'Europe se rend complice de la Shoah, des hommes et des femmes risquent leur vie et celle de leurs proches pour sauver des Juifs. Marek Halter part à la rencontre de Polonais, d'Allemands ou encore de Japonais, qui ont refusé de se soumettre à la peur pour éviter à 500 000 Juifs le sort qui leur était réservé par les nazis.

Disponible sur ARTE.TV jusqu'au 26/05/2025.

- Twist, le magazine culturel numérique d'ARTE

La Shoah sur le numérique – La mémoire du futur (1x31')

Quatre-vingts ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, les survivants de la Shoah sont de moins en moins nombreux. Comment en perpétuer la mémoire ? Cette histoire sera-t-elle bientôt racontée par des personnages virtuels ? Quel rôle peut jouer le réseau social TikTok dans cette transmission ?

Disponible sur ARTE.TV jusqu'au 25/01/2026

- **ARTE RADIO (projets en cours de production)**

- Juive, parfois, série-documentaire en sept épisodes de Chloé Assous-Plunian

Bourse reçue grâce à l'appel à projets podcasts et créations radiophoniques du ministère de la Culture. En écriture et tournage.

Française et athée, j'ai toujours su que j'étais juive sans trop y penser jusqu'à la mort de ma grand-mère en 2014. Depuis sa disparition, je suis hantée par une question : et si je l'étais vraiment, ça voudrait dire quoi ? Je vais voir ma mère, mon père "goy", ma famille en Israël, l'écrivaine Susie Morgenstern, des rabbins, des juifs sans Dieu, des non-juifs qui voudraient être juif et des juifs qui ne savent pas s'ils sont juifs pour leur poser cette question.

- Kashalal, documentaire de Mehdi Ahoudig et Thomas Pendzel

En écriture et tournage.

Une comédie documentaire pour un sujet sérieux : les juifs et les musulmans, et au prisme des normes alimentaires casher et halal, ce qui les rapproche, les distingue ou les oppose. Thomas n'est pas goy et Mehdi n'est pas non musulman, chacun entretient une relation distante et passionnée avec cet héritage familial. Les deux réalisateurs ont en tête de créer une seule et même norme, le kashalal, qui satisferait les deux communautés, leur offrirait une table commune.

- Quels sont les moyens de diffusions les plus efficaces pour ces actions, d'après le ministère ?

Par la diversité de ses champs d'intervention et des acteurs à la fois nationaux et territoriaux, par la richesse des partenariats avec d'autres ministères ou avec des collectivités territoriales ou des réseaux de l'éducation populaire, le ministère de la culture peut travailler sur différentes modalités de diffusions et différents dispositifs d'actions culturelles. **Ce sont ces leviers et approches diverses qui permettent efficacement de toucher des populations ou tranches d'âges diverses**, même si une attention particulière est portée par différents programmes du ministère aux actions en direction des plus jeunes.

- Des actions en lien avec les écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées ont-elles été mises en place pour sensibiliser à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ? Quels en sont les principaux résultats ?

Le ministère de la Culture a inscrit dans sa Feuille de Route Diversité 2023-2027, d'intégrer spécifiquement la lutte contre le racisme et les discriminations dans ses actions en direction des scolaires, en mettant en place des programmes de sensibilisation dans le cadre de l'enseignement artistique et culturel, en lien avec le ministère de l'Education Nationale.

Cette ambition se traduit par la mise en place de projets sur l'ensemble du territoire et sur tous les temps de vie des enfants et des jeunes. Ces projets sont construits autour de trois piliers :

- Voir : aller à la rencontre des œuvres et des artistes ;
- Faire : favoriser le développement de pratiques artistiques et culturelles ;
- Comprendre : permettre une compréhension sensible et nuancée de l'altérité et du monde par l'expérience artistique et culturelle.

Ainsi, les projets d'EAC développés sur l'ensemble du territoire contribuent fortement au dialogue interculturel et à la lutte contre le racisme et la xénophobie. En effet, les activités artistiques et culturelles, par leur effet de réassurance de l'enfant, de la valorisation de son expression, de sa pensée et le phénomène de socialisation induit, concourent à la réduction des inégalités dans l'éducation et permettent, de promouvoir la diversité sociale et culturelle.

Le ministère de la Culture veille, en outre, à la diversification des représentations, au respect des différences, la lutte contre les stéréotypes et contre toutes les discriminations liées au genre, à l'état de santé, à l'origine ethnique ou sociale, à la langue, à la religion, aux opinions et à la nationalité de l'enfant.

Le portail Histoire des Arts sur le site internet du Ministère de la Culture propose des ressources ouvertes à tous , notamment sur des questions relatives au racisme dans l'art (Histoire par l'image /Réunion des musées nationaux - Grand Palais), à l'histoire de l'Immigration (ex : [*Juifs et musulmans de la France coloniale à nos jours*](#) proposée par le Musée national de l'histoire de l'immigration (MNHI)) ou encore des dossiers sur la laïcité élaborés par la BNF.

Le ministère de la Culture soutient depuis 2018, au niveau national, un réseau de professionnels et d'acteurs associatifs développant des ressources, outils et actions d'éducation aux médias et à l'information (EMI). Les DRAC déclinent cette politique à l'échelle territoriale en accompagnant des projets, des programmes de résidences de journalistes ou des partenariats avec les collectivités locales ou les acteurs de l'éducation populaire en faveur de l'EMI.

Au-delà du décryptage des fausses informations, de la meilleure compréhension du travail journalistique et du fonctionnement des médias et des réseaux sociaux, **le ministère de la Culture soutient les acteurs de l'éducation aux médias et à l'information en vue de développer l'esprit critique de l'ensemble de la population (jeunes et adultes), afin de lutter contre les contenus haineux en ligne, de déconstruire les théories complotistes et de fournir des clés de compréhension pour faire obstacle au séparatisme et à la radicalisation et lutter contre le racisme.** Le ministère de la Culture a ainsi accompagné la production de ressources telles que celles produites dans le cadre du projet « Être humain, vivre ensemble » porté par *Les petits débrouillards* en partenariat avec la Fondation Lilian Thuram ou les actions pédagogiques de l'association Cartooning for Peace.

Le lancement de la plateforme éducative commune des acteurs de l'audiovisuel public, LUMNI, a aussi été l'occasion d'offrir aux enfants, à leurs parents et à leurs éducateurs, un cadre sécurisé de recherche de contenus éducatifs, dont l'éducation aux médias et la lutte contre les fausses informations font bien évidemment partie.

VI. Implication du ministère dans la mise en œuvre du Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023-2026)

- Quelles sont les mesures du PRADO mises en œuvre par le ministère en 2025

1.2. Forger et promouvoir le récit historique

- #2 - Renforcer la connaissance de l'Histoire
- **Action** : *Inciter les musées à travailler sur des thésaurus prenant mieux en compte une approche contemporaine des enjeux de diversité, à renforcer la contextualisation des œuvres dans les collections permanentes et à proposer d'autres récits dans le cadre des expositions temporaires.*

Il est aujourd'hui de plus en plus fréquent que des musées organisent des expositions qui prennent en compte d'autres récits et parcours dans l'histoire de l'art.

Citons par exemple :

L'exposition « **Immigrations est et sud-est asiatiques depuis 1860** » au musée national de l'Histoire de l'Immigration (oct 23- février 24), une partie importante du propos était consacrée à la question des stéréotypes et des représentations du racisme envers les populations asiatiques en France. Le choix a été fait de mettre en lumière le stéréotype du « péril jaune » pour montrer qu'il est construit et réactivé à des moments spécifiques de l'histoire. Dans l'exposition, l'accent est mis sur les mobilisations et les luttes contre ces stéréotypes et discriminations aujourd'hui. Les acteurs de la société civile ont largement été associés à cette démarche, en mettant en avant les initiatives visant à promouvoir une meilleure visibilité des populations asiatiques en France.

« **Paris Noir** » du 19 mars au 30 juin 2025 au Centre Pompidou et « Mission Dakar-Djibouti : contre-enquêtes » du 15 avril au 14 septembre au Musée du Quai Branly, qui présentait le résultat des contre-enquêtes menées par une dizaine de scientifiques africains et français, pour retracer les conditions d'acquisition et de collecte de ces patrimoines qui entre 1931 et 1933 ont été réunis sous la conduite de l'ethnologie Marcel Griaule dans 14 pays d'Afrique.

Au MUCEM, un des éléments clés de l'exposition **Barvalo** en 2023 était le « couloir de l'antitsiganisme ordinaire », conçu pour sensibiliser les visiteurs à la présence quotidienne de l'antitsiganisme dans divers médias et espaces publics, tout en évitant de raviver des stéréotypes préexistants.

Ces récits prennent peu à peu leur place dans les parcours permanents des musées, avec des outils de médiation ou des cartels qui contextualisent et donnent les clés de compréhension.

Focus sur la Restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945

Après l'adoption à l'unanimité de la loi du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945, **le ministère de la Culture a mis en place la nouvelle procédure de restitution à la suite du décret d'application de la loi publié le 5 janvier 2024.**

Dans ce cadre, la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945, assure les recherches sur les biens culturels volés, saisis, confisqués, vendus sous la contrainte

Le ministère de la Culture amplifie l'action de recherche dite « proactive » sur les collections publiques, tant nationales que territoriales. Il s'agit d'identifier parmi les œuvres entrées dans les collections publiques selon les procédures normales entre 1933 et 1945, mais aussi, voire surtout, entre 1945 et nos jours, les biens qui auraient été spoliés auparavant et dont la provenance était jusque-là méconnue. Les œuvres identifiées comme spoliées peuvent, grâce à la loi de 2023, être restituées à leurs propriétaires légitimes.

Dans cette optique, aux côtés des musées nationaux qui ont lancé une telle politique de passage en revue de leurs collections, , **le ministère soutient financièrement depuis 2023 des musées de collectivités territoriales afin de lancer de premières missions de recherches de provenance sur la période 1933-1945.**

Dans le même temps, **le ministère et les bibliothèques publiques qui lui sont rattachées développent un nouveau champ de recherche concernant les livres spoliés attribués à des bibliothèques publiques après la Seconde Guerre mondiale, ou entrés plus tard dans leurs fonds.**

Concernant le groupe de travail sur les patrimoines contestés.

Face au constat que de nouvelles formes de divergences autour de ce qui « fait patrimoine » se multiplient depuis quelques années en France, interrogeant la légitimité de certains éléments patrimoniaux à l'aune de revendications liées au pouvoir, à la religion, au respect de la dignité humaine ou encore aux discriminations de genre ou de sexualité, cette thématique est désormais centrale pour les professionnels et institutions du patrimoine qui peinent souvent à répondre à ces attentes sociétales, faute de principes et de lignes directrices susceptibles de les guider. Il a donc semblé opportun de préparer un document pratique à l'usage de ces professionnels et des élus confrontés aux contestations des patrimoines dont ils ont la charge.

La réflexion a porté sur les différentes motivations et formes de contestations ayant pour objet ou support un élément patrimonial. La coordination du groupe de travail mis en place s'est adjoint les services de Dominique Taffin, archiviste-paléographe, conservatrice générale du patrimoine et anciennement directrice de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage.

L'objectif est de livrer un rapport faisant d'abord un diagnostic clair de la situation basé à la fois sur une enquête de terrain et sur des réflexions existantes d'experts, en regard du cadre administratif et juridique des politiques culturelles actuelles, puis de proposer des recommandations d'actions sur trois niveaux (prévention, gestion de crise et consolidation des actions menées) doublées d'une boîte à outils méthodologique et d'orientations bibliographiques et institutionnelles. *La diffusion publique, originellement prévue début 2025, a été décalée à la fin 2025.*

- ***Action:** Soutenir la création d'un musée à la mémoire des Gens du voyage internés sur le site de l'ancien camp de Montreuil-Bellay (pour prolonger l'hommage rendu en 2016 par le Président de la République)*

Le projet global vise d'une part à permettre aux visiteurs d'accéder au terrain sur lequel était installé un ancien camp d'internement (zone Natura 2000 - autorisations spécifiques). **Il ne s'agit toutefois pas d'un musée en tant que tel**, mais d'un projet mémoriel : le sentier d'interprétation sera complété par une présentation d'éléments d'archives abrités dans un bâtiment qui jouxte le terrain et dont la municipalité de Montreuil-Bellay a fait l'acquisition.

La définition du cadre de l'action a donc été revue :

- ***Action rectifiée :** Soutenir la création d'un **projet** à la mémoire des Gens du voyage internés sur le site de l'ancien camp de Montreuil-Bellay (pour prolonger l'hommage rendu en 2016 par le Président de la République)*

La ville de Montreuil-Bellay a mis fin au marché de maîtrise d'œuvre précédemment passé, pour l'aménagement du site. **Le cabinet d'architecture retenu pour reprendre le projet et sa maîtrise d'œuvre a été annoncé au conseil municipal de Montreuil-Bellay le 25 mars 2025, il s'agit du cabinet d'architecte ASANA. La livraison du projet est à présent programmée pour la fin 2027.**

1.3. Mobiliser le secteur culturel

#3 - Engager les médias autour de la journée internationale du 21 mars

- *Action : En lien avec la Semaine de la presse et des médias dans l'école, faire du 21 mars, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, une journée majeure de mobilisation des médias (nationaux et locaux) sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, en envisageant la signature d'une convention avec les chaînes de TV nationales*

Le contact a été pris pour mise en œuvre d'un webinaire de formation à destination des enseignants pour mars 2024. Finalement, le CLEMI a renoncé pour 2024.

- **Cependant, en 2024, Lumni**, plateforme éducative commune à l'Audiovisuel public (Arte, France Médias Monde, France Télévisions, INA, Radio France et TV5 Monde) a mis en avant plusieurs contenus dans le cadre de la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme (toujours disponible sur france.tv, pour le premier, le second est disponible sur Lumni) :
 - o Un épisode de L'entre deux consacré au devoir de mémoire : Alix Grousset reçoit Ginette Kolinka, survivante du camp de concentration et d'extermination d'Auschwitz-Birkenau. Au cœur même de l'exposition qui lui est consacrée, au Mémorial de la Shoah à Drancy, les élèves du lycée Fénelon de Vaujours ont pu participer à des échanges poignants sur les souvenirs et la mémoire avec cette figure emblématique de l'Histoire.
 - o Un épisode de Décod'actu : Petite histoire de l'antisémitisme en France : Décod'actu donne aux adolescents de 13 à 17 ans les clés pour comprendre ce qu'est l'antisémitisme, son histoire, sa géographie, son évolution — avec l'appui du design d'animation."

Par ailleurs consultables [ici](#) l'ensemble de la programmation de France Télévisions mise en place en janvier dernier (soirée spéciale, magazines, cinéma, documentaires) à l'occasion de la commémoration des 80 ans de la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau + en pièce-jointe, une communication institutionnelle qui contient quelques éléments d'audiences à la suite de la diffusion d'une partie de cette programmation.

- **En 2025, une étape du Tour de France de l'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI) a eu lieu à Orléans le 19 et 20 mars** : la Master class du 20 mars était organisée autour de la diffusion du documentaire consacré à Anne Frank, « Anne Frank journal d'une adolescente », réalisé à partir d'archives. Ce documentaire a été diffusé sur France 2 début mars avant l'étape du Tour de France de l'EMI.

#4 - Cibler le Pass Culture

- *Action : Assurer l'éligibilité au Pass Culture de tous les lieux de mémoire et d'histoire et leur accessibilité (aménagements, LSF, FALC) aux personnes en situation de handicap"*

Le principe du Pass Culture est que les « offreurs » s'inscrivent de façon volontaire avec la possibilité de proposer des offres calibrées pour les détenteurs du Pass Culture

Les lieux d'histoire et de mémoire sont effectivement éligibles, un grand nombre d'entre eux sont présents sur l'application.

- demande figurant au questionnaire CNCDH : Avez-vous assuré l'éligibilité au Pass Culture de tous les lieux de mémoire et d'histoire et leur accessibilité (aménagement, LSF, FALC) aux personnes en situation de handicap ? Combien de Pass culture ont-ils été mobilisés sur des lieux d'histoire et de mémoire ? Quelle évolution relevez-vous depuis 2023 ?

Si l'on retire les stèles et plaques faisant aussi partie de la liste du Ministère de l'Education Nationale, sur les 150 établissements mentionnés (archives, institutions mémorielles, autres musées...) **51 sont inscrits sur le pass Culture**, parmi lesquels, d'après les informations dont dispose l'équipe du Pass Culture, 41 sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Depuis 2023, 22 004 places réservées sur la part individuelle et 9 890 réservations sur la part collective sont comptabilisées.

2.1. Mieux quantifier les phénomènes

#4 - Mesurer la diversité dans tous les champs culturels

- *Action : Développer des outils d'analyse et d'évaluation de la diversité dans le cinéma et le spectacle vivant (théâtre, danse, musique) en s'inspirant du baromètre semestriel de la diversité dans l'audiovisuel et publier les résultats*

L'étude *Casting et diversité – La Couleur des Rôles* menée par Maxime Cervulle et Sarah Lécossais (CNRS) remise à l'automne 2024 va dans ce sens.

D'autres travaux sont également en projet

1. Le ministère de la Culture va lancer, début 2026, un appel à projet de recherche portant sur les parcours des dirigeants et dirigeantes des structures labellisées, des compagnies conventionnées en spectacle vivant et arts visuels, ainsi que dans les musées nationaux.

Porté par la Direction générale de la création artistique (DGCA) et la Haute fonctionnaire à l'égalité, la diversité et l'inclusion, avec l'appui du département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du ministère, il associera la Direction générale du patrimoine et de l'architecture et du patrimoine (Service des Musées de France).

Périmètre du projet

Dans le champ de la création, le périmètre recouvrira :

- Les directions d'établissements publics nationaux de spectacle vivant et d'arts visuels
- Les directions de structures labellisées et appellations délivrées par le ministère de la Culture dans le champ du spectacle vivant et des arts visuels
- Les directions artistiques des compagnies et équipes de spectacle vivant « conventionnées »
- Les artistes d'arts visuels vivant ou travaillant en France dont les œuvres ont été acquises récemment par le Centre national des arts plastiques

Dans les champs du patrimoine, le périmètre concernera :

- Les directions des musées nationaux

2. La haute fonctionnaire égalité, diversité et prévention des discriminations va soutenir en 2026 un projet d'étude initié par l'association du théâtre privé, portant sur la diversité d'origine dans les métiers du théâtre privé.

3.5. Cibler les étudiants

#12 - Former tous les étudiants des filières de l'enseignement supérieur

- **Action:** Dans les écoles d'art, d'architecture, de journalisme et tous les établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture, intégrer des contenus de formation sur la lutte contre les stéréotypes racistes, antisémites et anti-tsiganes, les discriminations et le rôle de la culture dans l'émancipation et la représentation des citoyens

Une quarantaine d'établissements publics sous tutelle du ministère composent le réseau des écoles nationales, dans les domaines de l'architecture, du patrimoine, des arts plastiques, du spectacle vivant et du cinéma/audiovisuel. A ces écoles nationales, s'ajoutent une soixantaine d'écoles supérieures territoriales (EPCC, associations, établissement public local) en convention avec l'État. Ces écoles territoriales délivrent les mêmes diplômes nationaux que les écoles nationales.

Il est à noter que les écoles de journalisme ne sont pas sous tutelle du ministère de la culture, que certaines formations ou écoles sont dans le périmètre de l'Enseignement Supérieur et que de nombreuses formations sont dispensées dans le domaine privé qu'il s'agisse de formations dans le secteur de l'audiovisuel ou du cinéma, de classes préparatoires ou de formation dans le domaine du spectacle vivant, des beaux-arts et du design.

Les 99 établissements de l'Enseignement Supérieur Culture (ESC), qui accueillent environ 37 000 étudiantes et étudiants, sont accompagnés par la Direction générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche (DGDCER), nouvelle direction créée le 1^{er} septembre, qui vise à garantir la participation et l'accès de tous aux enseignements et à la vie culturels.

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine est présente dans chacun des cinq axes de la Stratégie ministérielle de l'enseignement supérieur Culture **Voir réponse complète apportée page 3 et 4**

Quelques initiatives d'établissements d'enseignement supérieurs culture

CNSMD Paris : Un travail pédagogique et recherche a été conduit par le Service de de la médiathèque pour proposer une exposition sur les 21 étudiants exclus de l'établissement pendant la 2^{de} Guerre Mondiale, en partenariat avec le Camp des Milles.

ENSAD Nancy : Forte communauté internationale dans l'école (45 nationalités). Workshop pour lutter contre les discriminations avec des étudiants du monde entier.

Ecole du Louvre : Réflexion en cours sur la création d'un cours de spécialité autour de l'archéologie et des arts du judaïsme, aux côtés des cours de spécialité déjà existants sur l'histoire et les arts de l'Islam, etc. L'Ecole du Louvre contribue au programme de Sciences Po « Emouna, l'amphi des religions », visant à former des ministres du culte de différentes communautés religieuses.

- Quelles sont les difficultés éventuellement rencontrées par le ministère dans le déploiement des mesures du PRADO ?

Les difficultés éventuelles sont intégrées aux réponses apportées ci-dessus

VII. Bonnes pratiques et perspectives d'avenir

- Le ministère a-t-il de bonnes pratiques à valoriser ou des recommandations à formuler pour lutter efficacement contre le racisme et les discriminations ?

Intensifier les dispositifs de formation, en priorité former massivement les encadrants ou les personnes en responsabilité d'encadrement ou de transmission. Identifier des personnes à l'écoute et un dispositif « sécuritaire » de signalement.

- Quelles sont les perspectives d'avenir pour les années 2026 et suivantes ?

Les perspectives sont à envisager dans le cadre interministériel, car il est important de travailler de façon convergente et/ou de profiter de l'expertise d'autres champs ministériels

- Remarques libres
-